

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de la Commune de QUINSAC**

**SEANCE DU 07 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à dix-huit heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Lionel FAYE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

**Étaient présents** : M. Lionel FAYE, Président - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON - Mme Florence GIROULLE - Mme Muriel JOUNEAU - Docteur Jean-Marie BARGUILLET — M Jean-François TRON - Mme Michelle TURMO.

**Absents excusés** : Mme Beatrix FEY SERIGNAC - Mme Anne-Marie DESCUDET - M. Guillaume GOURSAUD - Mme Marie-José PAILLOUX

**Pouvoir de** : Mme Sandrine DUCHEMIN-PINCOS à Mme Patricia SIMON

**Secrétaire de séance** : Mme Patricia SIMON

=====

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022 dressé par M. Lionel FAYE, président du CCAS,

Après avoir adopté le compte de gestion 2022,

Considérant les résultats de la section de fonctionnement :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat/solde (A)
<b>Fonctionnement</b>	- 7 993.10	+ 989.98	- 7 003.12
<b>002 Résultat reporté N-1</b>		4 331.36	+ 4 331.36
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>- 7 993.10</b>	<b>+ 5 321.34</b>	<b>- 2 671.76</b>

	Mandats émis	Titres émis	Résultat/solde (A)
<b>Investissement</b>	2 000	2 000	0
<b>002 Résultat reporté N-1</b>			
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>

M. le Président, conformément à la loi, se retire de la séance.

Quorum : 7

Nombre de votants : 7

Sur proposition de Mme Patricia SIMON, élue présidente, le CCAS décide de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité,**

**Approuve, le compte administratif 2022.**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,  
-informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme.

Le Président du C.C.A.S.



Lionel FAYE

*[Handwritten signature]*